BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 044-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV0091-92 CONCLU LE 28 MAI 2005 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE VALORISATION DES RESSOURCES EN EAU DU NORD (AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLES D'ANDEKANDA, DE PENSA ET DE LIPTOUGOU).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 08 décembre 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° UV0091-92 conclu le 28 mai 2005 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement partiel du projet de valorisation des ressources en eau du nord (aménagements hydroagricoles d'Andekanda, de Pensa et de Liptougou).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 08 décembre 2005.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Mahama SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA